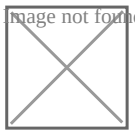

Déduction ordures ménagères 2014 à 2016 du dépôt de garantie

Par **nympheas2008**, le **08/03/2016** à **19:10**

Bonjour,

Nous venons de recevoir un chèque de notre agence de location en remboursement du dépôt de garantie. L'agence a déduit les ordures ménagères 2014, 2015 et 2016. Nous pensions que ces frais étaient déjà compris dans la provision pour frais que nous payions chaque mois. Est-ce normal ?
Merci pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **09/03/2016** à **07:50**

Bonjour,
Concernant vos charges, vous avez eu, pour chaque année, une régularisation. Pour cela, le bailleur vous a fourni un décompte détaillé par poste. Vous pouvez donc vérifier si la TEOM y est déjà comptée ou pas.

Par **nympheas2008**, le **10/03/2016** à **23:03**

Bonsoir,
Nous n'avons jamais reçu de décompte détaillé au cours de ces trois années de location.

Par **janus2fr**, le **11/03/2016** à **07:00**

Si vous étiez bien sous le régime des charges réelles, ce que l'on comprend puisque vous parlez de provisions, vous pouvez exiger que l'intégralité des provisions versées vous soient rendues puisque le bailleur n'a pas procédé aux régularisations. Toute provision versée et non justifiée ensuite par la régularisation est indue !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés